



## Règlement Concours photo

# « Quand les créations de l'Homme rencontrent la nature du Pays Vençois »

Dans le cadre de son Festival de la Biodiversité les 20 et 21 mai 2017, la Ville de Vence organise un concours photo sur le thème : « Quand les créations de l'Homme rencontrent la nature du Pays Vençois »

Date limite de participation : le 23 avril 2017 à l'adresse mail [concoursphoto-festival@ville-vence.fr](mailto:concoursphoto-festival@ville-vence.fr)

Règlement et modalité d'inscriptions sur [www.vence.fr](http://www.vence.fr)  
Renseignements : 04-93-58-43-32 ou 04-93-58-40-10

### RÈGLEMENT

#### ARTICLE 1 : Objet

La Ville de Vence organise un concours photos sur le thème « Quand les créations de l'Homme rencontrent la nature du Pays Vençois », dans le cadre de son Festival de la Biodiversité les 20 et 21 mai 2017.

Coordonnées :  
Hôtel de Ville  
Place Georges Clemenceau  
06140 Vence

[www.vence.fr](http://www.vence.fr)

#### ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au concours est libre, gratuite et ouverte à tous, hors photographes professionnels. La participation des mineurs étant soumise à l'autorisation parentale.

Les photographies doivent mêler urbanisme et nature. La présence d'éléments anthropiques est obligatoire.

Les photographies doivent avoir été prises dans le Pays Vençois.

Les photographies doivent être envoyées format « JPEG » haute définition, nommé : Nom.prénom.festivalbiodiv.jpg



Les photos carrées ou panoramiques ne seront pas acceptées. Seules les photos classiques format portrait seront prises en compte.

Chaque participant ne peut envoyer qu'une seule photo.

Les participants s'engagent sur l'honneur à présenter leur propre photo et par conséquent libre de tout droit.

La participation à ce concours photo implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par la Ville Vence.

Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. La responsabilité de la Ville de Vence ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

### **ARTICLE 3 : Modalités de participation**

Le concours se déroule du mercredi 1<sup>er</sup> mars 2017 jusqu'au dimanche 23 avril 2017 inclus.

Pour participer au concours, le participant doit envoyer sa photo exclusivement par e-mail à l'adresse suivante : [concoursphoto-festival@ville-vence.fr](mailto:concoursphoto-festival@ville-vence.fr)

Ajouter dans le même e-mail le bulletin d'inscription complété et signé. Le nom du fichier photo, ainsi que celui du bulletin d'inscription, doit préciser le nom et le prénom du participant.

Toute participation envoyée sans bulletin d'inscription ne pourra être acceptée.

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la photographie. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur de la photographie qu'il envoie.

### **ARTICLE 4 : Critères d'attribution des lots et jury**

Avant d'être affichées, les photos sont soumises à présélection par un pré-jury composé de 4 personnes (Ville de Vence). Douze photos seront présélectionnées.

Elles seront imprimées et exposées lors du festival de la Biodiversité organisé les **20 et 21 mai 2017**.

Chaque photo sera identifiée par un numéro et son titre, **deux prix seront attribués** :

Le Prix des enfants : le jury sera composé d'enfants des écoles qui voteront pour sélectionner la photographie qui recevra le « Prix des écoles » entre les 12 finalistes.

Le Prix du public : les 12 photographies finalistes seront imprimées en grand format et exposées au cours du Festival de la Biodiversité les 20 et 21 mai 2017. Elles seront soumises au vote du public, les votes seront clos à 15 h le dimanche 21 mai 2017.

#### **ARTICLE 5 : Dotations**

Les deux gagnants se verront offrir une exposition de 5 de leurs photographies, en grand format au lavoir de la Commune de Vence.

Aucune exposition n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quel que motif que ce soit.

#### **ARTICLE 6 : Publication des résultats**

L'annonce des deux gagnants aura lieu vers 17 h le dimanche 21 mai 2017, sur la place du Grand Jardin. En cas d'ex aequo, le vainqueur sera tiré au sort.

Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports de la Ville de Vence (site internet, page Facebook, etc.).

#### **ARTICLE 7 : Exposition au lavoir**

Le gagnant du prix des enfants et celui du prix du public, se verront offrir une exposition de 5 de leurs photos au lavoir situé Avenue des Poilus 06140 Vence, selon les modalités suivantes :

- durée de l'exposition : 3 semaines à 1 mois
- l'exposition sera réalisée à partir de septembre 2017
- les conditions des articles 8 et 9, du présent règlement, s'appliquent

Si une seule personne obtient les deux prix, elle se verra offrir une exposition de 10 de ses photographies.

#### **ARTICLE 8 : Droits des participants**

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours photos autorise la Ville de Vence à utiliser gratuitement sa photo sur tout support de communication uniquement dans le cadre de ce concours et de sa promotion future (sites web, réseaux sociaux, flyers, etc.). La Ville de Vence s'engage à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi de la photo.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photo présentée pour le concours et par conséquent titulaire exclusif des droits de propriété littéraire et artistique à savoir le droit au nom, le droit de reproduction et le droit de représentation au public de la photo ;
- décharge la Ville de Vence de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'intellectuelle de la photo.
- avoir obtenu l'autorisation préalable écrite des personnes identifiées sur la ou les photo(s) présentée ou des personnes propriétaires des biens représentés, de telle sorte que la responsabilité des organisateurs du concours ne puisse pas être engagée du fait de l'utilisation de ladite photo dans le cadre du présent concours.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la photographie.

### **ARTICLE 9 : Garanties**

Les informations indispensables que les participants communiquent par e-mail dans le cadre du concours permettent à la Ville de Vence de traiter leur participation au dit concours.

La Ville de Vence s'engage à ne pas utiliser les photographies à d'autres fins, ni à les transmettre.

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes, etc.) de l'image qu'il propose à la Ville de Vence. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une photographie dont l'image respecte les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, la Ville de Vence se réserve le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour la collectivité. En tout état de cause, le participant garantit la Ville de Vence contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de la photographie qu'il a créée.

Le participant s'engage et garantit à la Ville de Vence que la photographie qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la photographie ou objets (stylisme, meubles, voitures, etc.) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

### **ARTICLE 10 : Litiges et responsabilités**

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

#### **Coordonnées :**

Hôtel de Ville  
Place Georges Clemenceau



Service Développement Durable  
06140 Vence

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par la Ville Vence. La responsabilité de la Ville de Vence ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. La Ville de Vence pourra annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. La Ville de Vence se réserve dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. La Ville de Vence ne saurait donc être tenue responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

#### **ARTICLE 11 : Attribution de compétence**

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.